



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE

Année scolaire 2023-2024

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-17 ans (A.L.S.H), géré par la commune de PLOMELIN, est situé dans les locaux de l'espace Glazik.

ARTICLE 1 – GENERALITES

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les activités de l'accueil de loisirs, son fonctionnement interne et de fixer les dispositions relatives au personnel d'animation ainsi qu'aux jeunes inscrits.

Ce document est communiqué aux jeunes et à leur représentant légal, pour qu'ils en prennent connaissance et le signent en écrivant la mention « lu et approuvé » sur la fiche d'inscription.

Cette structure a fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'État (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – SDJES) pour l'accueil de jeunes de 11 à 17 révolus.

ARTICLE 2 - ENCADREMENT

La Direction est responsable de l'encadrement du personnel de l'établissement, de son fonctionnement général, de l'organisation de l'accueil des jeunes et de leur famille, de l'application du présent règlement et d'une partie de la gestion administrative.

Les animateurs exercent également leurs responsabilités dans l'encadrement des adolescents, lors des temps d'accueil et d'animation.

Un taux et des normes d'encadrement sont fixés par l'État (SDJES) en fonction de l'âge des jeunes et de l'activité pratiquée.

La structure peut accueillir également des **animateurs stagiaires** dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 3 – PROJET EDUCATIF ET PROJET PEDAGOGIQUE

Les projets et les activités de l'ALSH sont organisés pour répondre aux **objectifs éducatifs de la municipalité suivants** :

- Vivre dans sa ville en démocratisant l'accès aux pratiques culturelles, artistiques et sportives et en favorisant la découverte du monde économique
- Accompagner les enfants et les jeunes dans le développement de leur sens critique en favorisant l'action autonome de chacune et de chacun.
- Encourager le « vivre ensemble » des enfants et des jeunes entre eux et au sein de leur commune et les accompagner dans des actions citoyennes
- Développer les actions préventives dans les domaines de la santé, de l'hygiène, de l'alimentation et des comportements à risques

L'équipe d'encadrement élabore un projet pédagogique annuel. Ce dernier prend en compte :

- les objectifs du projet éducatif municipal
- les demandes des jeunes
- les remarques formulées par les parents ou les responsables
- les projets des écoles de la commune
- les événements locaux et nationaux

quatre types d'activités sont proposées :

- des activités libres d'accès : jeux de société, billard, groupes de discussion...
- des activités de loisirs : cuisine, piscine, bowling, cinéma, parcs d'attraction...
- des activités d'auto-financement : tombola, participation à la vie locale ... Dans ce cas, un compte épargne est ouvert avec l'aide d'un animateur
- un accompagnement d'un projet de jeune(s)

Le projet pédagogique complet est à votre disposition auprès de la direction.

Pour les activités physiques à risques, un certificat médical de non contre-indication est exigé, ainsi qu'un test anti-panique pour les activités nautiques.

Toutes les activités envisagées par l'équipe d'animation doivent faire l'objet d'une réflexion et d'une préparation (réunions, recherches, etc.) en collaboration avec les jeunes.

Aucune activité demandant un matériel spécifique ne peut être pratiquée par les jeunes sans l'accord préalable de l'animateur qui veille à la bonne utilisation du matériel.

Dans le cadre des sorties et des séjours, toute prise de médicament peut se faire à partir du moment où, d'une part, le jeune est en possession d'une ordonnance médicale, et d'autre part, le jeune en a informé l'équipe d'animation. Cette dernière conserve les médicaments tout le temps de présence du jeune.

Pour les activités qui se déroulent sur place, la prise de médicament est sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 4 – Jours et horaires d'accueil

Le service est mis à la disposition des familles, les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires.

Les horaires de fonctionnement de l'espace jeunes sont affichés à l'entrée du bâtiment. Ils varient selon la période scolaire, les vacances, les projets des jeunes, l'organisation de soirées, et sont donc modulables.

Accueil type Période scolaire		
		Horaires
Mercredi		13h30-18h30
Samedi		13h30-18h30
Accueil type Période vacances scolaires		
		Horaires d'été
Du lundi au vendredi		13h30-18h30
Soirées	18h30-22h00	
Sorties à la journée	Organisées ponctuellement	

Les arrivées et les départs du jeune sont libres, sauf pour les activités extérieures encadrées par un animateur. Les arrivées et les départs doivent être consignés (pointage).

ARTICLE 5 – Inscription et tarifs

L'adhésion annuelle débute le 1er septembre de chaque année.

Les **documents** suivants sont **exigés** :

- un dossier d'adhésion
- une fiche de renseignements*
- une attestation d'assurance « responsabilité civile »
- l'avis d'imposition du foyer fiscal (N-2) pour déterminer les tarifs des activités (sans ce document le tarif maximum sera appliqué)

*La collectivité garantit que les adresses mails que vous indiquerez dans le dossier ne seront utilisées que pour communiquer des informations en lien avec le service enfance-jeunesse.

Le tarif de l'adhésion est à régler pour le 15 octobre de chaque année dernier délai. Il est de 5,52 € à 38,60 € en fonction de la tranche de revenus de la famille. L'adhésion est valable de la rentrée scolaire de septembre jusqu'à la fin des vacances du mois d'août. Une adhésion occasionnelle pour un montant de 5.50 € est également proposée pour les mois de juillet et août.

Pour les inscriptions en cours d'année, le règlement devra être effectué au plus tard un mois après la date de la première présence du jeune.

Tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus ou étant scolarisés ou en cours de scolarisation au collège, ayant réglé leur adhésion et rempli leur dossier d'inscription, auront accès à l'Espace Jeunes (obligation réglementaire SDJES). Un registre des présences journalières est tenu.

La collectivité se réserve le droit de modifier une inscription effective si l'équipe d'animation n'est pas en mesure d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis (en cas d'absentéisme par exemple ou d'un accueil personnalisé).

Les activités proposées sont subventionnées par la commune. Une participation est demandée aux familles, selon la grille des tarifs en vigueur au 1^{er} juillet 2023. En échange un justificatif est remis par le responsable de l'espace jeunes.

Le paiement des activités s'effectue :

- en numéraire auprès de la direction
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

Les parents sont les bienvenus au sein de la structure au moment de l'inscription qui a lieu à l'Espace jeunes.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires selon les horaires d'ouverture (cf article 4). Le taux d'encadrement imposé par la SDJES est de 12 jeunes par animateur. Il est conseillé aux familles d'inscrire le jeune auprès du directeur de la structure afin de sécuriser sa place. En revanche, une inscription particulière est obligatoire pour toutes les sorties proposées à l'extérieur (cf article 8).

ARTICLE 7 – LOCAUX

Les locaux et le matériel mis à disposition des jeunes dans le cadre des activités libres (construction de projets et activités de loisirs) devront être respectés.

Aussi, toutes les dégradations seront sanctionnées. Chaque utilisateur s'engage par la remise du présent règlement à respecter les lieux dans lesquels il évolue.

ARTICLE 8 – SORTIES

Pour toutes les sorties à caractère exceptionnel en dehors de la commune (base de loisirs, bowling, patinoire, cinéma...) et pour les soirées organisées par l'Espace jeunes une autorisation parentale est exigée.

Pour les sorties le nombre de places est limité. L'inscription est obligatoire et prise en compte uniquement lorsque le jeune a rendu son dossier complet (autorisation parentale, paiement auprès d'un animateur).

Le Service Jeunesse se réserve le droit d'annuler une sortie.

Pour toute demande d'annulation de la participation d'un jeune à une sortie, seules des raisons médicales ou d'événement familial sont prises en compte pour un remboursement éventuel par le Service Jeunesse.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

Lors des sorties, l'équipe d'animation est responsable du jeune, du lieu de rendez-vous jusqu'au lieu de retour, fixé au préalable par l'organisateur. Aucun départ anticipé du jeune ne peut être envisagé.

La responsabilité de l'équipe d'animation est engagée sur le temps de présence du jeune dans les structures correspondantes.

Tout effet personnel appartenant au jeune est sous sa responsabilité. La Commune et l'équipe d'animation déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Selon l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, les représentants légaux sont invités à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leurs enfants peuvent être exposés pendant les activités (si leur **contrat habitation-Responsabilité Civile** ne les couvre pas).

La commune de PLOMELIN a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses structures d'accueil. Cette assurance ne couvre pas les enfants qui se blesseraient individuellement ou entre eux.

Il appartient donc aux parents de vérifier que leurs enfants sont bien assurés dans le cadre des activités extrascolaires et qu'ils bénéficient d'une assurance responsabilité civile au titre familial.

ARTICLE 11 – COMPORTEMENT

Au sein de la structure, les jeunes se doivent d'avoir un comportement respectueux d'une part, envers les différentes personnes avec lesquelles ils seront amenés à évoluer et, d'autre part, envers le matériel mis à leur disposition.

L'Espace jeunes s'engage à établir des règles de vie en partenariat avec les jeunes.

Dans l'espace jeunes et à ses abords, ainsi que lors des activités extérieures, il est interdit de :

- consommer de l'alcool
- consommer des stupéfiants

Il est interdit de fumer aux abords et dans l'Espace jeunes, ainsi que d'y préparer une cigarette. Les fumeurs sont priés de respecter les abords du local en jetant les paquets de cigarettes et les mégots dans les poubelles ou cendriers.

Les comportements à risques répétés des deux roues motorisés (absence de port de casque, excès vitesse, non-respect des signalisations, dérapages, roue arrière, ou engins non homologués ...) constatés aux abords de l'Espace jeunes seront sanctionnés.

ARTICLE 12 – APPLICATION

Le présent règlement, remis aux familles à l'inscription, s'applique intégralement et sans condition, dès le premier jour de fréquentation du service. Sa remise vaut acceptation.

Le Maire se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, toute personne allant à l'encontre de ce présent règlement.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement et de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du service.

Il abroge et remplace toute disposition antérieure.

Ce règlement a été voté par le Conseil municipal du 20 juillet 2023

Il s'applique pour l'année scolaire 2023-2024